

Information selon l'Article 33 du règlement REACH sur les produits STIHL et VIKING

1. Informations générales sur le règlement REACH

Dans le cadre de la réglementation sur les produits chimiques, l'UE a adopté un système homogène d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques, en abrégé **REACH**. Le règlement n'inclut pas seulement les produits chimiques au sens courant du terme, mais toutes les substances, préparations (peintures, vernis, etc.) et produits (meubles, véhicules, etc.).

Tous les produits chimiques font systématiquement l'objet d'un contrôle du risque, même ceux qui sont sur le marché depuis longtemps. La totalité des substances qui se trouvent sur le marché doit être soumise à un contrôle approfondi au cours des prochaines années. L'objectif est un niveau de protection accru de l'environnement et de la santé.

2. Conditions générales de l'Article 33 du règlement REACH

Sous certaines conditions, les fournisseurs d'un produit ont une obligation d'information lorsque ledit produit contient certaines substances.

Il s'agit de substances dites soumises à une obligation d'accréditation. Celles-ci figureront ultérieurement dans l'Annexe XIV du règlement REACH. L'étape préalable est une liste dite des candidats à l'accréditation qui servira à proposer des substances en vue de leur inscription dans cette Annexe XIV. Une substance ne pourra être inscrite réellement dans cette annexe qu'après une procédure formelle. Le fait de figurer dans la liste des candidats à l'accréditation peut toutefois déjà entraîner une obligation d'information.

3. Renseignement sur les substances dans les produits STIHL et VIKING

Les produits finis STIHL et VIKING, comme les tronçonneuses, les débroussailleuses, les découpeuses à disque, les tondeuses, les motobineuses, les broyeurs, etc. contiennent moins de 0,1 % massique de composés soumis à une obligation de notification. Les produits finis STIHL et VIKING ne sont ainsi pas soumis à l'obligation d'informations REACH en vertu de l'article 33. Toutefois, comme la Commission de l'UE se réserve le droit de mettre régulièrement et rapidement à jour la liste des substances, nous contrôlerons nos produits en conséquence.

Et qu'en est-il des jouets ?

Certains de nos articles publicitaires sont conçus comme des jouets pour les enfants. Nous faisons systématiquement analyser ces articles par des instituts de contrôle indépendants. Avant l'introduction de tout nouveau jouet dans notre gamme, nous faisons contrôler s'il contient des composés soumis à une obligation de notification selon REACH ou d'autres substances nocives. Seuls les jouets qui réussissent ces tests sévères peuvent se retrouver dans notre gamme.

4. Les valeurs limites légales sont-elles respectées par STIHL et VIKING ?

Indépendamment de cela, STIHL et VIKING respectent bien évidemment les dispositions légales respectivement en vigueur concernant la construction et la composition chimique de tous leurs produits. STIHL et VIKING soumettent de nombreux produits aux exigences imposées par des labels de contrôle indépendants comme le label GS ou le label KWF, par exemple, et fixent ainsi pour leurs produits des normes souvent bien plus élevées que celles requises par la législation.

En outre, en plus du respect des limites légales et de l'adhérence aux contrôles indépendants, STIHL et VIKING s'efforcent en permanence de concevoir leurs produits de telle sorte que lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur destination, ils permettent non seulement une utilisation sécurisée et la plus ergonomique possible, mais présentent également un bilan global positif du point de vue de leur caractère écologique.

ANDREAS STIHL AG & Co. KG
Service Recherche en techniques des matériaux

VIKING GmbH
Assurance qualité centrale

Édition du 6 octobre 2008